

PRINCIPALES NOUVEAUTÉS de la campagne 2021

TELEPAC

- ▶ Le **code TELEPAC** qui a été communiqué par courrier à l'automne dernier à tous les demandeurs est une donnée confidentielle. En cas de perte, il peut être demandé uniquement par courriel à l'adresse :
ddt-spadr-ad@savoie.gouv.fr
- ▶ Les **orthophotos** sur le territoire savoyard **datent désormais de août/septembre 2019**. L'IGN a accompagné ce renouvellement des prises de vue par un certain nombre de **mises à niveau** sur les Surfaces Non Agricoles (**SNA**) et les Zone de Densité Homogène (**ZDH**), constatées à de la télédéclaration.
- ▶ Une **nouvelle couche de référence « îlots »** vient compléter celles qui existaient pour les SNA et les ZDH. C'est la raison pour laquelle certains îlots ont été modifiés en inter campagne nécessitant éventuellement un réajustement du contour des parcelles au moment de la déclaration. Au-delà de cela, à la création ou à la modification d'un îlot, une reconstitution de la filiation (rattachement de ce nouvel îlot à un «îlot Père» préexistant) sera effectuée soit automatiquement, soit manuellement.
- ▶ La nouvelle couche graphique des cours d'eau BCAE numérisés en référence à la BD-TOPO® est mise en ligne sur TELEPAC ; elle est également visualisable sur le Géoportail de l'IGN.
- ▶ De nouvelles « infobulles » vous aideront dans la télédéclaration, notamment dans les outils du RPG.

NUMEROS SIRET

- ▶ Pour bénéficier du paiement des aides à partir de 2021, vous devrez obligatoirement **détenir un numéro SIRET** (sauf exceptions)

DOUBLONS

- ▶ En cas de doublon, lorsque vous confirmerez l'exploitation de la surface au travers de la « Lettre d'observations », vous devrez **justifier de votre droit à exploiter** sur la zone concernée (acte de propriété, bail, preuve de paiement, etc.)

AIDES ANIMALES

- ▶ La race **Redyblack** est désormais éligible aux aides bovines allaitantes.
- ▶ Le critère couleur n'est plus pris en compte pour l'éligibilité des veaux bio.

MAEC API : Contrat d'un an. Une augmentation du nombre de ruches (de plus de 25 %) est possible pour les contrats souscrits entre 2017 et 2020 (contrat complémentaire, sous réserve de respect des conditions d'éligibilité et des obligations).

BIO

- ▶ Le **certificat de conformité** et/ou les **attestations de productions** (végétales et/ou animales) délivrés par les **organismes certificateurs** doivent être joints à la télédéclaration.
- ▶ La date limite du dépôt de dossier PAC étant portée au **lundi 17 mai 2021**, vos **engagements** bio devront **couvrir cette date**.
- ▶ Pour l'aide à la conversion, l'**engagement** reste de **5 ans**.

MAEC

2 évolutions liées à la période de transition (entre le programme des campagnes 2015-2019 et celui débutant en 2023). Un courrier spécifique sera envoyé prochainement.

- ▶ Il n'y a plus de prolongation comme en 2020 pour les contrats arrivés en fin d'engagement. Les demandes consistent en un **nouvel engagement d'un an**, sur la base d'une liste de mesures plus restreinte que précédemment.

- ▶ Sélection des dossiers : les éléments souscrits devront obligatoirement être des éléments précédemment contractualisés et échus au **14/05/2020 ou au 14/05/2021**.

QUELQUES RAPPELS IMPORTANTS

TELEPAC

- ▶ La mise en ligne directement sous TELEPAC des pièces justificatives est gage de sécurité et de traçabilité. Elle est d'ailleurs vivement recommandée pour les attestations et certificats bio, les clauses et dotations DPB, etc. Il est possible à tout moment de retirer une pièce téléchargée.
- ▶ Pour tout commentaire jugé, un bloc note est disponible lors de la télédéclaration.
- ▶ Sur l'onglet « Demande d'aides », il faut veiller à bien cocher toutes celles qui sont souhaitées (DPB, ICHN etc..).
- ▶ Les alertes informatives peuvent avoir leur importance, notamment les zones de couvert (ZC) qui portent sur le suivi inter-annuel des couverts et dont le non respect peut avoir un impact sur le taux du paiement vert.

DPB (droit à paiement de base)

- ▶ Dotations et clauses : pour tout nouveau demandeur ou pour tout mouvement de transfert de DPB, les formulaires de clauses sont disponibles sur le site Télépac onglet "Notices et Formulaires" ; en cas de difficulté, contacter la DDT ou votre organisme de service.
- ▶ Pour être recevables, les clauses doivent être signées et reçues en DDT **au plus tard le 17 mai 2021**.

CONDITIONNALITÉ

En déposant une demande d'aides, c'est s'engager à respecter la conditionnalité des aides et notamment à respecter les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

- ▶ En particulier, les **haies** d'une largeur inférieure à 10 mètres, les **mares et bosquets** d'une surface supérieure à 10 ares et inférieure ou égale à 50 ares **doivent être maintenus**.
- ▶ Des bandes tampons d'une largeur d'au moins 5 mètres de large doivent être implantées le long des cours d'eau dit BCAE.
- ▶ Dans le registre parcellaire graphique (RPG), les couches « Haies, mares et bosquets BCAE7 » et « Cours d'eau BCAE1 » permettent d'identifier ces éléments.
Toutes les fiches techniques « Conditionnalité » sont également disponibles sur TELEPAC.

PAIEMENT VERT / SIE (surface d'intérêt écologique)

- ▶ Pour être admissibles en tant que Surfaces d'intérêt écologiques (SIE), les bandes tampons et les bordures de champs doivent respecter une largeur de 5 mètres sur toute la longueur adjacente à la parcelle en terre arable. La largeur est d'au moins 1 mètre pour les bandes (avec ou sans production) le long d'une forêt.
- ▶ Les extrémités ne se terminent donc pas en pointe et la largeur requise se vérifie au-delà d'un autre élément linéaire ou surfacique numérisé sur la parcelle.

ICHN

- ▶ Le numéro fiscal figurant sur l'avis d'imposition doit être renseigné lors de la télédéclaration (et ce pour chaque associé si le demandeur est un GAEC).
- ▶ Les chevaux comptabilisés dans les 3 UGB minimum sont uniquement :
 - les équidés identifiés reproducteurs actifs au cours des 12 derniers mois,
 - les équidés âgés d'au moins 6 mois et au plus de 3 ans pendant une période de 30 jours consécutifs incluant le 31 mars 2021